



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°276/2022

OBJET : Manifestations – fermeture du parking avant de l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, du samedi 1^{er} octobre 2022, 11h00 au dimanche 2 octobre 2022, 18h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°271/2022 du 12 septembre 2022,

Considérant que le 1^{er} octobre 2022 aura lieu « des mariages » à l'espace Saint Michel,

Considérant que le 1^{er} et le 2 octobre 2022 aura lieu « Les Rencontres Animales » à l'espace Saint Michel et dans le parc Saint Michel,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver les places de stationnement pour les exposants ayant des animaux, aux Personnes à Mobilités Réduites et aux invités du mariage, le parking avant de l'espace Saint Michel sera totalement fermé, du samedi 1^{er} octobre 2022, 11h00 au dimanche 2 octobre 2022, 18h00,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des barrières de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°271/2022 du 12 septembre 2022, est abrogé.

Article 2 : Le parking avant de l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, sera totalement fermé, du samedi 1^{er} octobre 2022, 11h00 au dimanche 2 octobre 2022, 18h00, sauf pour les exposants ayant des animaux pour « Les Rencontres Animales », les Personnes à Mobilité Réduite et aux invités des mariages.

Article 3 : Des barrières seront disposées pour libérer de tout stationnement le parking avant de l'espace Saint Michel.

Article 4 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les services techniques.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 14 septembre 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

